



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation
environnementale relative au projet d'extension de la station d'épuration des eaux
usées de Noyal-sur-Vilaine**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier initial de demande d'autorisation environnementale déposé le 21 décembre 2020 par la mairie de Noyal-sur-Vilaine auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine en vue du projet d'extension de la station d'épuration des eaux usées de Noyal-sur-Vilaine ;

Vu l'avis émis par l'Agence Régionale de Santé en date du 12 février 2021 ;

Vu l'avis émis par la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine en date du 24 février 2021 ;

Vu l'avis émis par l'office français de la biodiversité en date du 25 février 2021 ;

Vu l'arrêté de prorogation de la phase d'examen en date du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis émis par l'Autorité environnementale en date du 22 juin 2021 ;

Vu les compléments demandés par la DDTM d'Ille-et-Vilaine les 17 mars 2021, 27 mars 2021 et 19 juillet 2021 ;

Vu les mémoires en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et aux demandes de compléments de la DDTM d'Ille-et-Vilaine produits par le pétitionnaire ;

Vu le dossier issu de la phase d'examen ;

Vu la proposition de mise en enquête publique du projet susvisé par la DDTM d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 20 décembre 2021 portant désignation de Madame Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : Objet et durée

Une enquête publique est ouverte pendant 30 jours consécutifs du mercredi 2 mars 2022 (9h00) au vendredi 1^{er} avril 2022 (17h30), sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la mairie de Noyal-sur-Vilaine en vue du projet d'extension de la station d'épuration des eaux usées de la commune, dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

L'autorisation environnementale est demandée au titre de la loi sur l'eau.

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur

Par décision en date du 20 décembre 2021, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU, docteur vétérinaire – docteur en écologie, en qualité de commissaire enquêtrice pour diligenter cette enquête.

Article 3 : Sièges et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Noyal-sur-Vilaine où toute correspondance pourra être adressée à l'attention de la commissaire enquêtrice Mme Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU (18 place de la Mairie – 35530 NOYAL-SUR-VILAINE).

La commissaire enquêtrice recevra en personne les observations écrites et orales du public les :

- mercredi 2 mars 2022 de 9h à 12h ;
- jeudi 10 mars 2022 de 9h à 12h ;
- samedi 19 mars 2022 de 10h à 12h ;
- jeudi 24 mars 2022 de 9h à 12h ;
- vendredi 1^{er} avril 2022 de 14h30 à 17h30.

Article 4 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le mardi 15 février 2022 :

- Par voie d'affichage :
 - par le maire de Noyal-sur-Vilaine ;
 - par le maire de Brecé ;
 - par le président de l'établissement public de coopération intercommunale Pays de Châteaugiron Communauté ;
 - par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet (les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.Cet affichage fera l'objet d'une certification par le maire, par le président de l'EPCI et par le pétitionnaire.
- Par mise en ligne : sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
- Par publication : dans les journaux « Ouest-France » et « 7 Jours – Les Petites Affiches », quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 : Consultation du dossier, observations et propositions

Les pièces du dossier d'autorisation environnementale, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront mises à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Noyal-sur-Vilaine, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle et jours fériés :
 - lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h30
 - jeudi : de 9h à 12h30 et de 15h30 à 17h30

- samedi : de 10h à 12h

Les jours et horaires d'ouverture de la mairie sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes sanitaires liées à la crise du COVID.

- sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
- sur le site internet de la commune de Noyal-sur-Vilaine : <https://www.ville-noyalsurvilaine.fr/actualites/enquete-publique-extension-de-la-station-depuration-de-noyal-sur-vilaine/>
- sur un poste informatique, mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier. Au vu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de prendre rendez-vous au 02.99.02.10.39.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des observations et propositions sur le projet peuvent être formulées par le public, pendant le délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- à la mairie de Noyal-sur-Vilaine (18 place de la Mairie – 35530 NOYAL-SUR-VILAINE) :
 - sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice ;
 - par courrier, à l'attention de la commissaire enquêtrice ;
- par voie électronique, sur le site internet de la ville de NOYAL-SUR-VILAINE, où toute observation pourra être formulée en commentaire sur la page suivante : <https://www.ville-noyalsurvilaine.fr/actualites/enquete-publique-extension-de-la-station-depuration-de-noyal-sur-vilaine/>

Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la commune de Noyal-sur-Vilaine, située 18 place de la mairie – 35530 NOYAL-SUR-VILAINE – Tél. : 02 99 04 13 13 – secretariat@ville-noyalsurvilaine.fr

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Noyal-sur-Vilaine transmettra le registre d'enquête et les documents annexés à la commissaire enquêtrice, laquelle procédera à la clôture et à la signature dudit registre. Elle rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 7 : Consultation des conseils municipaux et communautaire

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Noyal-sur-Vilaine et de Brecé, ainsi que le conseil communautaire du Pays de Chateaugiron Communauté, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 : Rédaction du rapport et des conclusions

La commissaire enquêtrice établira et transmettra au préfet un rapport et des conclusions motivées (document séparé) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, du ou des registres et pièces annexées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine au responsable du projet.

En outre, une copie de ce même document sera déposée à la mairie de Noyal-sur-Vilaine, ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet (<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/> rubrique « publications »), pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 : Autorité décisionnaire

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour autoriser ou refuser au titre du code de l'environnement, par arrêté préfectoral, la réalisation du projet d'extension de la station d'épuration des eaux usées sur la commune de Noyal-sur-Vilaine, pétitionnaire de l'opération.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire de la commune de Noyal-sur-Vilaine, le président du Pays de Châteaugiron Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 03/02/2022

A blue ink signature of Ludovic Guillaume, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a horizontal line.

Ludovic GUILLAUME